

**Commune d'Aviron**  
**Conseil municipal du 12 octobre 2023**  
**Compte rendu sommaire**

Sous la présidence de Mme BERTIN, Maire, les membres du conseil municipal, légalement convoqués, se sont réunis à la mairie d'Aviron le jeudi 12 octobre 2023 à 20h30

Etaients présents :

Mesdames BERTIN, BODIN, RIOULT, HELOUIN & ROY

Messieurs DROUARD, HATTON, LAUDOUAR, MONTAIGNE, CHION, RENOUF, MORIN & MARTIN

Absente excusée :

Madame ZABIVOROTA

Pouvoirs :

Mme ZABIVOROTA a donné pouvoir à Mme BODIN

A été nommé secrétaire de séance : M. MORIN

Ordre du jour :

- Fixation du prix d'achat des terrains situés le long de la RD 543 en vue de la réalisation d'une voie douce reliant Aviron à Evreux saint Michel
- Désignation d'un référent déontologue
- Participation aux cours d'informatique
- Encaissement d'un chèque Juridica
- Adhésion au service Eure Normandie Numérique
- Plan pluriannuel d'investissement
- Modification du temps de travail du poste d'adjoint technique multigrade
- Numérotage du lotissement en construction les Courtines
- Echange sur les futurs travaux du Siège
- Décision budgétaire modificative
- Autorisation permettant de défendre la mairie en justice suite au refus du Permis d'aménager des parcelles AB 111, AB 56, AB 57
- Questions diverses

**○ Fixation du prix d'achat des terrains situés le long de la RD 543 en vue de la réalisation d'une voie douce reliant Aviron à Evreux saint Michel**

**Annule et remplace la délibération n°2022-10 du 1<sup>er</sup> mars 2022**

Mme la Maire indique au conseil municipal que la communauté d'agglomération Evreux Portes de Normandie envisage d'aménager une voie douce le long de la RD 543 reliant Aviron à Evreux afin d'assurer une meilleure sécurité aux nombreux cyclistes et piétons qui fréquentent cet axe.

De ce fait, la commune envisage d'acquérir, à titre onéreux, une emprise foncière d'une largeur de 4 mètres à détacher des parcelles cadastrées ZB 15, ZB 16, ZB 17, ZB 18, ZB 54, ZB 56, ZB 66, ZB 292 et ZB 293.

Dans la mesure où il s'agit de terrains situés en zone agricole du PLUI, Mme la Maire propose au conseil municipal d'en fixer le prix à 2 € le m<sup>2</sup>.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :**

- **D'acquérir** les emprises foncières des parcelles cadastrées ZB 15, ZB 16, ZB 17, ZB 18, ZB 54, ZB 56, ZB 66, ZB 292 et ZB 293 au prix de 2 €/m<sup>2</sup>

- Charge Mme la Maire de contacter les propriétaires pour les informer de cette décision
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

**Commune d'AVIRON**

"Sente Piétonne (RD 543)"

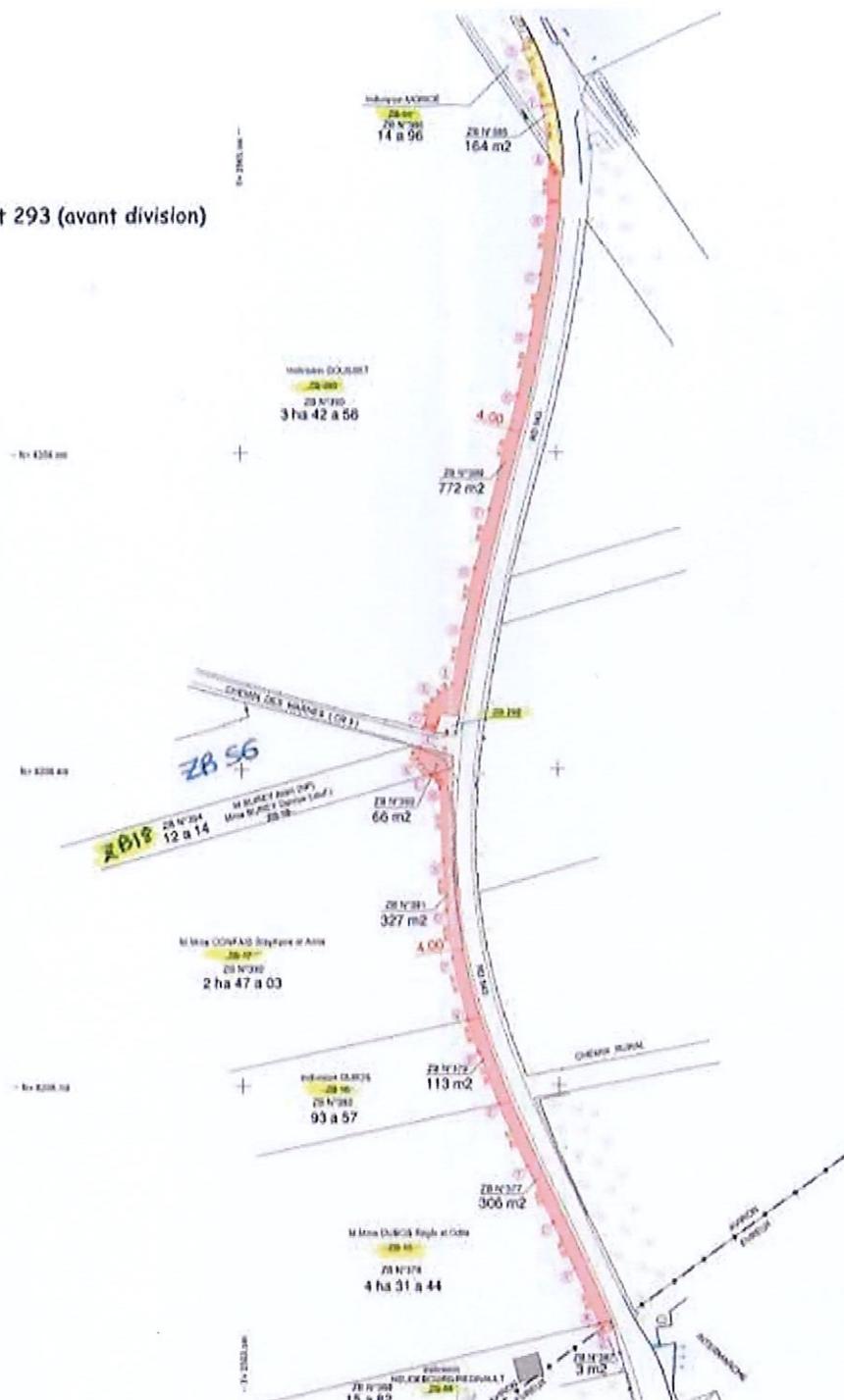
Cadastre : Section ZB n° 15,16,17,18 ,54 , 66 et 293 (avant division)

**PLAN DE DIVISION**

Echelle : 1/1500



Plan dressé par Olivia DAVRINCHE  
 Géomètre Expert - Ingénieur E.S.G.T  
 14, allée du Bel-Ebat. 27000 EVREUX  
 Tél : 02 32 33 31 81  
 Email : evreux.davrincche@orange.fr  
 Dossier : 02 22 030 Date : 13/09/2022  
 (modifié le 01/02/2023 et le 17/04/2023)  
 (compté le 24/04/2023)



**○ Désignation d'un référent déontologue**

Madame La Maire indique qu'il est obligatoire de nommer un référent déontologue. Elle propose de passer par l'union des maires et des élus de l'Eure pour des raisons de praticité.

L'article 218 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification, permet à tout élu local de pouvoir « consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques ».

L'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui traite de la Charte de l'élu local a ainsi été complété par « Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la présente charte ».

Il appartient ainsi à chaque collectivité concernée de nommer son ou ses référents par l'adoption d'une délibération spécifique, dont le contenu est encadré par le CGCT.

Depuis, le 1er juin 2023, les collectivités doivent désigner un référent déontologue pour les élus locaux.

Il est proposé au Conseil municipal de désigner Fabien BOTTINI, pour exercer cette mission, pour une durée de 3 ans. Le référent déontologue peut être saisi par tout membre de l'assemblée délibérante de la commune. Conformément au décret n°2022-1520, il doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le référent doit étudier les éléments transmis par l'élu, peut demander des informations complémentaires et s'entretenir avec l'élu afin de préparer son conseil.

Il sera rémunéré par une indemnité de vacation d'un montant de 80 € par dossier, conformément à l'arrêté du 6 décembre visé. Cette indemnité sera versée par la commune directement au référent déontologue.

L'article R. 1111-1-A du CGCT autorise plusieurs collectivités, groupements de collectivités ou syndicats mixtes à désigner le ou les mêmes référents déontologues pour leurs élus.

Cette disposition vise à faciliter la désignation du référent déontologue de l'élu local, en particulier pour les petites collectivités qui ne disposeraient pas des ressources suffisantes pour répondre aux besoins de leurs élus.

Les collectivités bénéficient ainsi de la faculté, quels que soient leur nature, leur taille ou leur emplacement géographique, de mutualiser leurs moyens pour assurer l'exercice de la fonction de référent déontologue.

Par exemple : une commune et une communauté d'agglomération peuvent désigner un référent commun pour leurs élus. Dans l'hypothèse d'une mutualisation, l'article R. 111-1-A du CGCT exige l'adoption de délibérations concordantes par chacune des collectivités intéressées.

#### **Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1-A et suivants,

Vu l'article 218 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Article 1 : Désignation du référent déontologue **Fabien BOTTINI** est désigné en tant que référent déontologue pour les membres du conseil municipal pour une **durée de 3 ans**.

Article 2 : Référent déontologue pourra être saisi par mail [fbottini.deontologue@gmail.com](mailto:fbottini.deontologue@gmail.com)

En cas de saisines par courrier, elles devront être cachetées et porter la mention « confidentiel ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Article 3 : Le référent sera rémunéré par la commune conformément aux textes en vigueur.

#### **o Participation aux cours d'informatique**

Après le succès des derniers cours d'informatique, Madame la Maire propose de réitérer les cours d'informatique dispensés par l'association « Part'ages »;

Pour rappel, ce sont des cours proposés aux seniors de la commune.

Il y aurait 1 groupe de 8 personnes maximum avec 3 niveaux différents sur 12 séances.

Le coût s'élèverait pour la commune à 750€.

Madame la Maire propose de garder le même tarif que la première fois pour les participants, soit à 30€ pour une personne et 50€ pour 2 personnes.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal émet un avis favorable à cette proposition.**

## ○ Encaissement d'un chèque Juridica

Madame la Maire demande au Conseil Municipal son accord pour l'encaissement d'un chèque remis par Juridica d'un montant de 360 € ; il correspond au remboursement pris en charge par l'assurance pour la facture portant sur la rédaction d'un courrier pour un avocat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **Autorise** Mme la Maire à encaisser le chèque émis par Axa d'un montant de 360 €
- **Charge** Mme la Maire d'effectuer toutes les démarches administratives nécessaires.

## ○ Adhésion & approbation des statuts au Syndicat Mixte et Services Eure Normandie Numérique

Le Syndicat Mixte Ouvert Eure Normandie Numérique créé en 2014 a en charge le déploiement du réseau numérique en haut et très haut débit. Il a pour cœur de métier le déploiement de la fibre sur le territoire Eurois sur lequel les acteurs privés n'ont pas indiqué d'intention de déploiement.

Au regard du développement des procédures de dématérialisation et des usages numériques dans les collectivités, le syndicat ambitionne désormais d'accompagner les élus, les maires et leurs équipes dans les nouveaux usages du numérique.

Lors du comité syndical du 19 septembre 2022, Eure Normandie Numérique a acquis la compétence supplémentaire "services et outils numériques". Le syndicat Eure Normandie Numérique, désormais opérateur public de services numériques, se dédie également au développement de l'administration électronique et à la transformation numérique des collectivités territoriales et des établissements publics du département de l'Eure.

Le syndicat a pour but d'accompagner les organismes publics dans ces domaines, de mettre à leur disposition des moyens et des solutions techniques adaptés, d'assurer un niveau d'expertise propre à garantir la sécurité, la fiabilité et la pérennité des solutions mises en œuvre.

Le syndicat mixte pourra mettre en place différents services accessibles à tous ses adhérents dans le cadre de l'activité générale du syndicat définie par ses statuts. Il est chargé, notamment, de mener toute réflexion utile à la mise à disposition d'outils et d'usages numériques dans les collectivités et les établissements publics adhérents. A cet égard, il exerce une veille juridique et technologique afin d'identifier les outils et les usages les plus pertinents. Il réalise les études nécessaires au déploiement des solutions mutualisées. Il mène des actions d'information et de formation permettant aux élus des structures adhérentes, et à leurs collaborateurs, de comprendre et maîtriser les solutions mises en œuvre.

Le syndicat favorise l'accès aux services et usages numériques à l'ensemble de ses membres en mettant à disposition des outils mutualisés, notamment la mise en place d'une plateforme d'administration électronique permettant entre autres la télétransmission des actes au contrôle de légalité, les échanges numérisés entre les collectivités et les établissements publics avec les trésoreries, la mise en œuvre de la signature numérique via un parapheur électronique, la dématérialisation des marchés publics, et autres.

Afin de tester et sécuriser la mise en production de la plateforme d'administration, d'en fiabiliser les montées de version et en vue de l'enrichir de nouveaux services, le syndicat a mis en place un groupe de structures publiques locales dites "Pilotes".

Le syndicat peut également être coordonnateur de groupements de commandes publiques se rattachant à son objet, dans tous les domaines ci-dessus évoqués, ou correspondant à des besoins communs au syndicat et à ses membres, notamment en matière de fourniture de certificat de signature électronique, et autres.

Le syndicat mixte peut également intervenir pour le compte de ses membres ou, de façon accessoire, pour le compte de tiers non membres, notamment sous forme de réalisation d'études, de prestations de services, de missions d'assistance ou de mise à disposition des solutions proposées par le syndicat, dans le respect de la législation applicable, dès lors que ces interventions portent sur un objet se rattachant aux missions statutaires du syndicat mixte.

Cet établissement public permet :

- D'accompagner la modernisation numérique des structures publiques locales.

- D'éviter toute fracture numérique entre les collectivités du département et d'avancer d'un même pas pour mettre à profit les possibilités du numérique.
- De garantir une gestion plus performante, une sécurisation des systèmes d'information, une plus grande célérité dans les échanges et une relation plus efficace avec les citoyens.
- De réaliser des économies d'échelle et de mutualiser les solutions, les études et l'expertise nécessaires à la conduite de ce type de projets innovants.

L'adhésion au syndicat, à la compétence "Services et outils numériques", permet ainsi d'accéder gratuitement :

- À un centre de ressource qui mettra à disposition des informations concernant les aides au financement de projets numériques, les innovations technologiques etc. Des séances de sensibilisation et de formations seront proposées aux adhérents, et la mise en réseaux des acteurs locaux (secrétaires de mairie, DSI & chefs de projets, élus) sera mise en œuvre.
- À la plateforme e-administration comprenant différents services tels qu'un parapheur électronique, un tiers de télétransmission, un accès à la plateforme de marchés publics, un outil de gestion des convocations, un outil de transfert des fichiers et de la visio-conférence.
- De bénéficier d'achat mutualisé par le biais de groupement de commandes que le syndicat pourrait proposer
- D'accompagner ses membres en conseils sur des projets numériques
- D'autres services pourraient être agrégés par la suite

Le coût d'adhésion est défini par le comité syndical. À noter que l'adhésion au syndicat mixte au titre de l'année 2023 sera gratuite.

Conformément aux dispositions du Chapitre II-Article 5 des statuts, la composition du comité syndical, initialement composé du Département de l'Eure, de la Région Normandie et des EPCI de l'Eure, a été étendue aux communes et aux syndicats depuis le 19/09/2022, et prévoit que :

#### **5.1.2.2 Collège des représentants des communes**

*Chaque membre élit un représentant. L'ensemble des représentants ainsi élus constitue un collège qui élit à son tour, et en son sein, au scrutin de liste majoritaire plurinominal 7 délégués titulaires et 7 délégués suppléants.*

#### **5.1.2.1 Collège des représentants des syndicats de communes, syndicats mixtes et autres établissements publics locaux**

*Chaque membre élit un représentant. L'ensemble des représentants ainsi élus constitue un collège qui élit à son tour, et en son sein, au scrutin de liste majoritaire plurinominal 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants.*

Ainsi, le représentant désigné sera appelé dans un second temps à participer à l'appel à candidature aux élections du collège des représentants des communes – syndicats – autres établissements.

Le nombre de voix attribué à chacun de ces délégués, variant de 1 à 6 voix, est fixé par délibération.

Compte tenu de l'intérêt pour la commune d'Aviron d'adhérer au syndicat mixte ouvert Eure Normandie Numérique au titre de la compétence "services et outils numériques", la Maire invite le conseil municipal à adopter les statuts joints à la présente délibération, et d'adhérer ainsi à la structure.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

- **Décide d'adhérer** au Syndicat Mixte Ouvert Eure Normandie Numérique - compétence "services et outils numériques" ;
- **Adopte** les statuts du Syndicat Mixte Ouvert Eure Normandie Numérique ;
- S'engage à verser la participation au Syndicat Mixte Ouvert Eure Normandie Numérique telle que fixée par délibération du syndicat mixte ;
- **Inscrit** au budget, les dépenses correspondantes,
- Désigne comme représentant, sous réserve de l'acceptation par le Comité Syndical de l'adhésion d'a commune d'Aviron :  
Madame **Sylvie RIOULT** (conseillère municipale) et M. **Jean-Marc HATTON** (conseiller municipal) suppléant
- **Autorise** Madame La Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de ce projet

## ○ Plan pluriannuel d'investissement

N'ayant actuellement pas définis les besoins définitifs, Madame Bertin se propose de reporter cette discussion à l'ordre du jour d'un conseil municipal qui sera tenu ultérieurement.

## ○ Discussions sur le temps de travail du poste d'adjoint technique multigrade

Madame La Maire rappelle aux conseillers que le poste de chef cuisinière, actuellement à 28h, n'est pas adapté aux besoins de la cantine.

Madame la Maire expose qu'il est nécessaire de le faire évoluer à 31h30 pour faciliter l'organisation de l'agent en place.

## ○ Numérotage du lotissement en construction les Courtines

Madame La Maire rappelle que le lotissement des Courtines s'agrandit et que le permis d'aménager n° PA 027 031 22 F0001 déposé par le lotisseur Imnoma a été accordé le 11 janvier 2023.

Il consiste en 8 lots.

Madame Bertin propose de nommer ce lotissement les « Courtines » et de poursuivre la numérotation existante c'est-à-dire de 6 à 13, à la suite des autres dans le sens horaire.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve cette décision**

## ○ Echange sur les futurs travaux du Siège

M. Drouard expose que le Siège a le marché sur Evreux Portes de Normandie concernant l'enfouissement des lignes électriques, téléphoniques et d'éclairage public.

Sur Aviron, les rues de la Ceriseraie et de Sacquenville viennent de se terminer.

Madame la Maire propose de continuer ces travaux d'enfouissement sur la commune en proposant :

- la rue de la mairie : pour 2024
- la rue de l'Epinguet : pour 2025

**Les Conseillers sont d'accord avec cette décision**

## ○ Décision budgétaire modificative

Madame La maire expose qu'il manque de l'argent au chapitre 12 frais du personnel, en lien avec l'arrêt maladie de la cuisinière et l'augmentation du point d'indice, pour finir l'année. Elle propose de prendre 3500€ du chapitre 11 pour le mettre au chapitre 12.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal émet un avis favorable à cette décision.**

## ○ Autorisation permettant de défendre la mairie en justice suite au refus du Permis d'aménager des parcelles AB 111, AB 56, AB 57

Madame La Maire rappelle que le lotisseur Viabilis avait déposé un permis aménager PA 027 031 22 F0002 le 13 décembre 2012.

Ce permis faisait état de 22 lots à bâtir dans le chemin des Près du bout du Bois.

La voirie n'étant pas carrossable, un arrêté de refus d'aménager a été délivré le 1 mars 2023 sur avis d'EPN.

Madame Bertin rappelle que suite à cela, le lotisseur a fait un recours en justice devant le tribunal administratif le 11 août 2023.

Madame La Maire requiert auprès du conseil municipal une délégation pour défendre la commune devant le tribunal administratif ou toute autre juridiction sur la contestation du refus de Permis d'aménager PA 027 031 22 F0002.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide,**

- **Approuve** cette décision & **Autorise** Mme la Maire à signer les papiers s'y afférent
- **Inscrit** au budget les crédits correspondants

## ○ Questions diverses

### ○ Festival film génération Durable

Madame la Maire expose le festival du film « Génération Durable » qui se déroulera également à Aviron dans la salle polyvalente.

### ○ Marquage au sol

La commune doit relancer EPN pour le marquage au sol. Un tour de table des conseillers est réalisé pour lister les endroits à suggérer à l'agglomération, tel que la rue du Mesnil Fuguet.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame la Maire lève la séance à 21h50

La Maire,



Sophie BERTIN